



Convention sur la diversité biologique

ANNÉE INTERNATIONALE
DES FORÊTS • 2011



Réf.: SCBD/ABS/VN/SG/74553

24 février 2011

NOTIFICATION¹

RAPPEL : DATE LIMITE 15 MARS 2011

Soumission d'information et d'avis conformément à la décision X/1 sur l'Accès et le partage des avantages

Madame/Monsieur,

Le but de cette notification est d'inviter les organisations internationales, communautés et organisations autochtones et locales et les parties prenantes concernées à soumettre leurs avis et d'autres informations en vue de la première réunion du Comité intergouvernemental, qui se tiendra du 6 au 10 juin 2011 et afin de soutenir la mise en œuvre du Protocole conformément à la décision X/1 de la Conférence des Parties.

Préparatifs pour la première réunion du Comité intergouvernemental

Dans la décision X/1, au paragraphe 7, la Conférence des Parties (CdP) a décidé « d'établir un comité intergouvernemental spécial à composition non limitée pour le Protocole sur l'accès aux ressources génétiques et le partage juste et équitable des avantages découlant de leur utilisation (le Comité intergouvernemental) » ;

Au paragraphe 8 de la même décision, la CdP a décidé que « le Comité intergouvernemental, avec le soutien du Secrétaire exécutif, doit prendre en charge les préparatifs nécessaires à la première réunion des Parties au Protocole, après laquelle il cessera d'exister ... »

Au paragraphe 10, la CdP a décidé que « le Comité intergouvernemental doit tenir sa première réunion du 6 au 10 juin 2011... »

Au paragraphe 12, la Conférence des Parties a approuvé « le plan de travail pour le Comité intergouvernemental, tel qu'il figure à l'annexe II de la présente décision. »

En préparation à la première réunion du Comité intergouvernemental, les organisations internationales, organisations des communautés autochtones et locales et les parties prenantes concernées sont invitées à fournir des avis et/ou des informations pertinentes au Secrétaire exécutif, **dès que possible et au plus tard le 15 mars 2011**, sur les questions suivantes pour leur considération par le Comité intergouvernemental lors de sa première réunion, conformément à l'annexe II de la décision X / 1:

Aux organisations internationales, organisations des communautés autochtones et locales et parties prenantes concernées

¹: Ceci n'est pas une traduction officielle. Il s'agit d'une courtoisie du Secrétariat.

- Les modalités d'opération pour le mécanisme d'échange sur l'Accès et le partage des avantages;
- Les mesures visant à aider le renforcement des capacités; le développement des capacités; , le renforcement des ressources humaines et des capacités institutionnelles dans les pays en développement;
- Les mesures pour sensibiliser sur l'importance des ressources génétiques et des connaissances traditionnelles associées aux ressources génétiques, et sur les questions connexes à l'accès et au partage des avantages;
- Les procédures de coopération et mécanismes institutionnels pour promouvoir le respect du Protocole et traiter les cas de non-conformité, incluant les procédures et mécanismes pour offrir de l'aide et des conseils.

Autre information en soutien à la mise en œuvre du Protocole

Au paragraphe 18, le Secrétaire exécutif a été exhorte « de recueillir et de rendre disponible sur le mécanisme d'échange d'information les clauses contractuelles modèles sectorielles et intersectorielles pour des conditions mutuellement convenues », et au paragraphe 19, « de recueillir et de rendre disponible sur le mécanisme d'échange les directives et des codes de conduite existants liés à l'accès et au partage des avantages.

À la lumière de ce qui précède, les organisations internationales, organisations des communautés autochtones et locales et les parties prenantes concernées sont invitées à soumettre au Secrétaire exécutif, **dans les meilleurs délais possibles**, les informations sur:

- Les clauses contractuelles modèles sectorielles et intersectorielles pour les modalités mutuellement convenues;
- Les lignes directrices et codes de conduite existants liés à l'accès et au partage des avantages.

Veuillez noter que toute soumission doit être envoyée par lettre officielle, adressée au Secrétaire exécutif et envoyée par courriel au secretariat@cbd.int, et qu'afin de faciliter les travaux préparatoires de la réunion, **toute les soumissions doivent être présentées en format Word**.

Veuillez agréer, Madame/Monsieur, mes salutations distinguées.

Ahmed Djoghlaf
Secrétaire Exécutif